



Demande et calcul de la retraite complémentaire

SOMMAIRE



- P.3 - La retraite, en bref
- P.4 - Points clés
- P.9 - Points de repères
- P.31 - Points de vue
- P.36 - Services

Pour en savoir plus :

www.agirc-arrco.fr





LA RETRAITE, EN BREF

Le principe

En France, comme tous les salariés du secteur privé, vous cotisez obligatoirement avec votre employeur :

- **pour votre retraite de base** : à la Sécurité sociale ;
- **pour votre retraite complémentaire** : à l'Agirc-Arrco.

L'Agirc-Arrco : le régime de retraite complémentaire de tous les salariés

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'ensemble des salariés du secteur privé cotisent à un seul régime de retraite complémentaire, le régime Agirc-Arrco, qui résulte de la fusion des régimes Agirc et Arrco.

Plus simple et lisible, ce nouveau régime a repris intégralement les droits que vous aviez acquis avant 2019.

Régime en répartition, le régime Agirc-Arrco fonctionne sur le principe de solidarité entre les générations. Les salariés cotisent avec leur employeur pour constituer leur future retraite et pour payer les retraites d'aujourd'hui.

Comment se constitue votre retraite ?



- La retraite de base de la Sécurité sociale est comptée en trimestres.
- La retraite complémentaire Agirc-Arrco est comptée en points.



POINTS CLÉS

Ai-je droit à une retraite complémentaire ?

Tous les salariés du secteur privé ont droit à une retraite complémentaire Agirc-Arrco, quelle que soit leur durée d'activité.

Le 1^{er} janvier 2019, les régimes Agirc et Arrco ont fusionné en un seul régime, le régime Agirc-Arrco. Ce nouveau régime a repris l'intégralité des droits que vous aviez acquis auprès des régimes Agirc et Arrco.

Lorsque vous prendrez votre retraite, vous obtiendrez une seule retraite complémentaire pour votre activité de salarié, la retraite Agirc-Arrco.

Comment faire le point sur ma retraite ?

Vous pouvez à tout moment connaître le nombre de vos trimestres et le montant de vos points de retraite Agirc-Arrco en consultant votre **relevé de carrière** sur l'espace personnel du site Internet de votre caisse de retraite complémentaire ou du site www.agirc-arrco.fr.

Avec l'application **Mon compte retraite**, vous accédez à vos informations retraite depuis votre mobile.

Le **simulateur retraite** est mis en ligne sur l'espace personnel du site de votre caisse de retraite ou du site www.agirc-arrco.fr. Il s'appuie sur les données détenues

par les différents régimes de retraite auprès desquels vous avez cotisé. Il vous permet de mesurer l'incidence de votre âge de départ et de votre durée de cotisation sur le montant de votre future retraite.

Le simulateur retraite prend en compte les principales évolutions des règles générées par la réforme de 2023 : le report de l'âge de la retraite, l'allongement de la durée d'assurance, les nouvelles conditions pour obtenir la retraite anticipée carrière longue... Il intègre également les évolutions liées aux décisions des partenaires sociaux pour le régime Agirc-Arrco : valeur et coût d'achat du point, suppression du coefficient de minoration temporaire...

En principe, l'année de vos 55 ans, vous recevez une **estimation indicative globale** de vos retraites basée sur les droits que vous avez obtenus auprès de l'ensemble des régimes obligatoires en France. Tant que vous êtes en activité, cette estimation vous sera adressée tous les 5 ans. Vous pouvez la consulter sur l'espace personnel de votre caisse de retraite ou du site www.agirc-arrco.fr.

Et si je demandais un entretien information retraite ?

Si vous avez au moins 45 ans, vous pouvez demander un entretien gratuit avec un conseiller retraite Agirc-Arrco.

Ce sera l'occasion d'obtenir des explications sur les simulations du montant de votre retraite globale.

Cet entretien vous permettra également d'identifier vos éventuels « trous de carrière » et de mettre à jour votre carrière Agirc-Arrco.

Quelles sont les conditions pour obtenir ma retraite ?

Vous devez cesser votre activité professionnelle ou ne plus être indemnisé pour des périodes de chômage ou de maladie pour obtenir votre retraite complémentaire.

Par exception, vous pouvez poursuivre votre travail si vous optez pour la retraite progressive ou si vous exercez des activités particulières.

À quel âge puis-je demander ma retraite ?

- **L'âge légal** de la retraite varie entre **62 ans** et **64 ans** en fonction de votre date de naissance.

Et si je n'ai pas atteint l'âge légal de la retraite ?

- **Avant 62/64 ans, il est possible d'obtenir** ses retraites de base (Assurance retraite ou MSA) et Agirc-Arrco au titre des dispositifs handicap, **carrière longue**, amiante, incapacité permanente et inaptitude.
- Vous pouvez demander une **retraite progressive** auprès de vos régimes de base et complémentaires à partir de **60/62 ans en fonction de votre date de naissance**.
- Il est possible de demander la retraite Agirc-Arrco avec une **minoration définitive à partir de 57 ans**.

Comment obtenir une retraite à taux plein ?

- **Avant l'âge de 67 ans**, il vous faudra remplir une **condition de durée d'assurance** (nombre de trimestres).

Afin d'obtenir votre retraite anticipée pour carrière longue, il vous faudra en plus justifier d'une durée d'assurance minimum en début de carrière (de 5 ou 4 trimestres suivant votre mois de naissance).

Certaines situations permettent d'obtenir la retraite de base de l'Assurance retraite ou de la MSA à taux plein avant l'âge de 67 ans sans remplir la condition de durée d'assurance.

(1) À condition de la demander - voir p.26.

Dès lors que votre retraite de base est attribuée à taux plein, vous obtenez votre retraite complémentaire à taux plein.

- **À partir de 67 ans**, il est possible d'obtenir ses retraites de base et complémentaires à taux plein **sans condition de durée d'assurance**.

Comment améliorer le montant de ma retraite ?

Votre retraite est majorée sous certaines conditions lorsque vous continuez à travailler. Pour obtenir la surcote du régime de base, vous devez avoir dépassé l'âge légal de la retraite, soit 62/64 ans en fonction de votre date de naissance, et le nombre de trimestres prévu pour obtenir la retraite de base à taux plein.

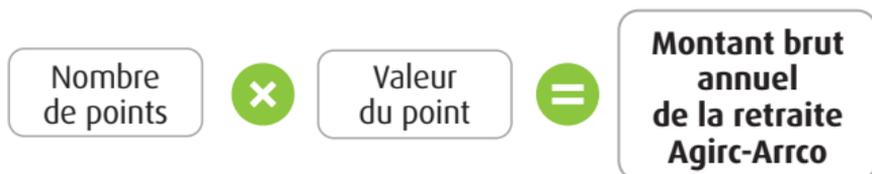
En poursuivant votre activité salariée, vous continuez à acquérir des points Agirc-Arrco qui augmentent le montant de votre future retraite.

Et si je ne veux pas attendre l'âge du taux plein ?

Votre situation ne vous permet pas de partir à la retraite à taux plein avant l'âge de 67 ans. Dans ce cas, vous obtiendrez votre retraite de base avec une décote. Votre retraite complémentaire Agirc-Arrco sera elle aussi minorée définitivement.

Comment ma retraite Agirc-Arrco sera-t-elle calculée ?

Le montant brut annuel de votre retraite complémentaire sera égal au nombre de points Agirc-Arrco que vous avez acquis multiplié par la valeur du point.



Le montant obtenu sera diminué si vous avez demandé votre retraite avec une minoration définitive. Il sera augmenté si vous bénéficiez des majorations pour enfants.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Vous devez demander votre retraite complémentaire pour l'obtenir. Nous vous conseillons d'entreprendre vos démarches 5/6 mois avant la date de départ à la retraite. Vous pouvez effectuer votre demande de retraite pour l'ensemble de vos régimes de base et complémentaires en ligne sur l'espace personnel du site de votre caisse de retraite complémentaire ou sur celui du site www.agirc-arrco.fr. Vous pouvez également demander votre retraite en contactant une agence conseil retraite Agirc-Arrco ⁽¹⁾.

Et si je demandais un entretien préparation retraite ?

Au cours de l'entretien avec le conseiller de l'agence conseil retraite, vous aurez la réponse à vos questions sur votre date de départ à la retraite et le montant de votre retraite. Vous serez accompagné pour accomplir les démarches pour obtenir votre retraite.

Quand ma retraite prendra-t-elle effet ?

Votre retraite complémentaire Agirc-Arrco prendra effet le 1^{er} jour du mois qui suit la date à laquelle vous avez déposé votre dossier dès lors que vous remplissez les conditions pour l'obtenir. En entreprenant vos démarches 5/6 mois avant la date prévue, votre retraite complémentaire débutera à la date souhaitée.

(1) 0970 660 660 (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.



POINTS DE REPÈRES

Conditions pour obtenir sa retraite

1. Cesser son travail

Principe

Vous devez avoir cessé votre activité salariée ou non salariée pour obtenir votre retraite complémentaire Agirc-Arrco. Votre indemnisation pour chômage, maladie ou invalidité doit également avoir cessé.

Exceptions

Il est possible d'obtenir sa retraite complémentaire tout en poursuivant certaines activités salariées. Les activités qui peuvent être poursuivies sont identiques à celles prévues par l'Assurance retraite ou la MSA. Il s'agit par exemple : des emplois d'assistante maternelle ou de tierce personne auprès d'une personne âgée ou handicapée, des artistes du spectacle...

Le dispositif de la retraite progressive permet de poursuivre son activité salariée à temps partiel tout en percevant une partie de ses retraites de base et complémentaires.

Le travail exercé à l'étranger peut être poursuivi.

La retraite complémentaire Agirc-Arrco peut être attribuée au travailleur salarié devenu indépendant qui poursuit ou reprend son activité non salariée.

Dans le cadre du cumul emploi-retraite, il est possible sous certaines conditions de percevoir sa retraite et un salaire.

2. Remplir les conditions d'âge et de durée d'assurance

Ces conditions diffèrent selon que vous envisagez d'obtenir votre retraite complémentaire Agirc-Arrco à taux plein ou avec une minoration définitive.

Conditions pour obtenir sa retraite complémentaire à taux plein

Vous obtiendrez votre retraite complémentaire Agirc-Arrco à taux plein si vous avez atteint l'âge de 67 ans (a) ou si vous avez obtenu avant cet âge votre retraite de l'Assurance retraite ou de la MSA à taux plein (b et c). Celle-ci vous sera attribuée à taux plein si vous avez atteint l'âge légal de la retraite, soit 62/64 ans en fonction de votre date de naissance et si vous avez la durée d'assurance nécessaire (b). Il est également possible de l'obtenir à taux plein si vous vous trouvez dans une situation particulière. (c).

a) Avoir atteint l'âge du taux plein automatique, soit 67 ans

La retraite complémentaire vous sera attribuée à taux plein, quel que soit votre nombre de trimestres, si vous avez atteint l'âge de 67 ans.

b) Avoir atteint l'âge de 62/64 ans et la durée d'assurance nécessaire

En fonction de votre date de naissance, l'âge légal de départ à la retraite et le nombre de trimestres d'assurance exigés diffèrent.

Conditions d'attribution de la retraite à taux plein		
Année de naissance	Âge légal de départ à la retraite	Nombre de trimestres exigés
1956	62 ans	166
1957	62 ans	166
1958	62 ans	167
1959	62 ans	167
1960	62 ans	167
Avant le 1 ^{er} sept. 1961	62 ans	168
À partir du 1 ^{er} sept. 1961	62 ans et 3 mois	169
1962	62 ans et 6 mois	169
1963	62 ans et 9 mois	170
1964	63 ans	171
1965	63 ans et 3 mois	172
1966	63 ans et 6 mois	172
1967	63 ans et 9 mois	172
1968 et après	64 ans	172

Si vous remplissez les conditions indiquées, vous obtiendrez votre retraite complémentaire Agirc-Arrco à taux plein.

c) Être dans une situation particulière

Les situations recensées dans le tableau ci-contre vous permettent d'obtenir votre retraite complémentaire Agirc-Arrco à taux plein dès lors que vous avez obtenu votre retraite de base à taux plein. Vous devez donc remplir les conditions spécifiques prévues par l'Assurance retraite ou la MSA en fonction de votre situation.

Âge de départ à la retraite pour carrière longue (retraite prenant effet à partir du 1^{er} septembre 2023)

	5 trimestres travaillés ou 4 si vous êtes né du 1^{er} octobre au 31 décembre	Âge minimum
Assuré né entre le 1 ^{er} sept. 1961 et le 31 août 1963	<ul style="list-style-type: none">• avant 20 ans	60 ans
Assuré né entre le 1 ^{er} sept. 1963 et le 31 déc. 1969	<ul style="list-style-type: none">• avant 16 ans• avant 18 ans• avant 20 ans• avant 21 ans	58 ans 60 ans 60 ans et 3 mois / 61 ans et 9 mois ⁽¹⁾ 63 ans
Assuré né à compter du 1 ^{er} janvier 1970	<ul style="list-style-type: none">• avant 16 ans• avant 18 ans• avant 20 ans• avant 21 ans	58 ans 60 ans 62 ans 63 ans

Les assurés nés avant le 31 décembre 1963 peuvent obtenir leur retraite anticipée carrière longue dans les conditions prévues avant le 1^{er} septembre 2023 s'ils le demandent expressément.

(1) en fonction de votre date de naissance.

Situations permettant d'obtenir la retraite à taux plein

Situation	Âge minimum
Assuré handicapé ayant une durée minimum de cotisations	55 ans
Carrière longue : <ul style="list-style-type: none"> • début d'activité avant 16 ans • début d'activité avant 18 ans • début d'activité avant 20 ans • début d'activité avant 21 ans 	58 ans 60 ans 60/62 ans ⁽¹⁾ 63 ans
Bénéficiaire de l'allocation amiante	60 ans
Mineur de fond	60 ans
Ancien combattant ou prisonnier de guerre	60 ans
Salarié atteint d'une incapacité permanente partielle (IPP) consécutive à un accident du travail ou à une maladie professionnelle <ul style="list-style-type: none"> • taux d'IPP au moins égal à 20% • taux d'IPP au moins égal à 10% mais inférieur à 20% 	60 ans 60/62 ans ⁽¹⁾
inaptitude au travail à 62 ans.	62 ans
Ancien déporté ou interné	62/64 ans ⁽¹⁾
Mère de famille ouvrière	62/64 ans ⁽¹⁾
Aidant familial	65 ans
Assurés ayant validé au moins un trimestre au titre de la majoration de durée d'assurance pour enfant handicapé	65 ans
Assuré ayant apporté une aide effective à leur enfant bénéficiaire d'une prestation de compensation du handicap	65 ans

(1) en fonction de votre date de naissance.

CARRIÈRE LONGUE : ATTESTATION DE SITUATION

Pour vérifier si vous pouvez obtenir votre retraite pour carrière longue, vous pouvez demander une attestation de situation vis-à-vis de la retraite anticipée à votre caisse Assurance retraite ou MSA. Nous vous conseillons d'accomplir cette démarche avant d'effectuer votre demande de retraite.

DISPOSITIF DE MAJORATION TEMPORAIRE

Pour obtenir la majoration temporaire de votre retraite complémentaire Agirc-Arrco, vous devez satisfaire **3 conditions** :

- être né à partir du 1^{er} janvier 1957 ;
- remplir les conditions pour obtenir votre retraite Agirc-Arrco à taux plein avant le 1^{er} décembre 2023 ;
- reporter au minimum de 2 ans la date d'attribution de votre retraite Agirc-Arrco à partir de la date à laquelle vous pouviez obtenir votre retraite de base à taux plein.

Votre retraite Agirc-Arrco est majorée pendant un an de :

- **+10 %** si vous reportez de 2 ans ;
- **+20 %** si vous reportez de 3 ans ;
- **+30 %** si vous reportez de 4 ans et plus.

RETRAITE PROGRESSIVE

Poursuivre son activité à temps partiel tout en percevant une partie de ses retraites de base et complémentaires : c'est possible avec le dispositif de la retraite progressive.

Si vous souhaitez demander votre retraite progressive, votre employeur ne peut pas s'opposer à la réduction de votre temps de travail sauf pour des raisons d'incompatibilité entre la durée du travail que vous avez demandée et l'activité économique de l'entreprise.

Vous pouvez demander votre retraite progressive :

- 2 ans avant l'âge légal de départ à la retraite, soit l'âge de 60/62 ans en fonction de votre date de naissance ;
- si vous avez au minimum 150 trimestres d'assurance validés par votre ou vos régimes de base (Assurance retraite, MSA...).

La durée de votre emploi (ou le total des durées de vos emplois) doit correspondre au minimum à 40 % et au maximum à 80 % de la durée légale ou conventionnelle du travail. Les salariés en forfait-jours peuvent, s'ils réduisent leur activité, obtenir leur retraite progressive.

Si vous disposez du nombre de trimestres d'assurance exigé, en fonction de votre année de naissance, pour obtenir votre retraite de l'Assurance retraite ou de la MSA à taux plein, vous obtiendrez une partie de votre retraite complémentaire à taux plein.

(...)

(...)

Si vous n'avez pas atteint l'âge légal de la retraite ou si votre nombre de trimestres est inférieur à celui exigé, le montant de votre retraite complémentaire Agirc-Arrco progressive sera minoré temporairement. Vous continuerez d'obtenir des points de retraite en contrepartie des cotisations prélevées sur votre salaire.

Les coefficients spécifiques temporaires de minoration de la retraite progressive sont consultables sur www.agirc-arrco.fr.

Si vous le souhaitez et si vous avez l'accord de votre employeur, vous pouvez cotiser sur la base d'une rémunération à temps plein, à condition de cotiser également sur cette base à l'Assurance retraite ou à la MSA. Au moment où vous cesserez totalement de travailler, un nouveau calcul de votre retraite complémentaire sera effectué selon les modalités de la retraite définitive. Son montant tiendra compte des points obtenus pendant votre période de travail à temps partiel.

Conditions pour obtenir sa retraite complémentaire avec minoration définitive

Vous pouvez obtenir votre retraite complémentaire Agirc-Arrco avec minoration si vous ne souhaitez pas attendre la date à laquelle vous remplirez les conditions pour l'obtenir à taux plein.

a) Retraite complémentaire anticipée

Vous pouvez la demander à partir de 57 ans, soit dix ans avant l'âge d'obtention de la retraite complémentaire sans condition de durée d'assurance.

Votre retraite complémentaire est alors diminuée par l'application d'un coefficient de minoration correspondant à l'âge que vous avez atteint, et ce de manière définitive. Si vous demandez votre retraite complémentaire dix ans avant l'âge prévu pour l'obtenir sans condition de durée d'assurance, le coefficient appliqué à votre retraite est 0,43. Il atteint 0,78 lorsque vous demandez votre retraite cinq ans avant l'âge prévu. À 66 ans et 9 mois, vous atteignez presque l'âge du taux plein sans condition de durée d'assurance, soit 67 ans. Le coefficient pour âge est de 0,99.

Le tableau récapitulant les coefficients pour âge figure sur la page 18.

b) Retraite carrière courte

Vous avez obtenu votre retraite de base avec une décote et il vous manque moins de 20 trimestres d'assurance. Dans cette situation, le coefficient de minoration définitif applicable à votre retraite complémentaire correspond soit à votre âge, soit à votre nombre de trimestres manquants. C'est la solution la plus favorable pour vous qui sera retenue.

Le tableau récapitulant les coefficients pour carrière courte figure sur la page 19.

Coefficients de minoration pour âge

Âge	Coefficient de minoration appliqué
67 ans	1
66 ans et 9 mois	0,99
66 ans et 6 mois	0,98
66 ans et 3 mois	0,97
66 ans	0,96
65 ans et 9 mois	0,95
65 ans et 6 mois	0,94
65 ans et 3 mois	0,93
65 ans	0,92
64 ans et 9 mois	0,91
64 ans et 6 mois	0,90
64 ans et 3 mois	0,89
64 ans	0,88
63 ans et 9 mois	0,8675
63 ans et 6 mois	0,8550
63 ans et 3 mois	0,8425
63 ans	0,83
62 ans et 9 mois	0,8175
62 ans et 6 mois	0,8050
62 ans et 3 mois	0,7925
62 ans	0,78
61 ans et 6 mois	0,7450
61 ans	0,71
60 ans et 6 mois	0,6750
60 ans	0,64
59 ans et 6 mois	0,6050
59 ans	0,57
58 ans	0,50
57 ans	0,43

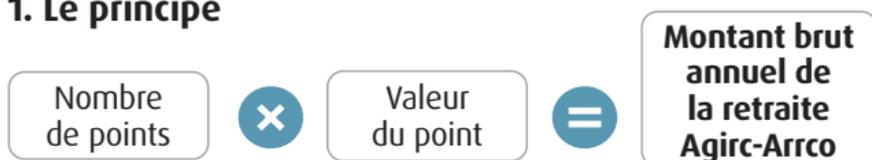
Le tableau complet des coefficients de minoration pour âge est consultable sur le site agirc-arrco.fr

Coefficients de minoration pour carrière courte

Nombre de trimestres manquants par rapport au nombre exigé	Coefficient de minoration appliqué
20 trimestres	0,78
19 trimestres	0,7925
18 trimestres	0,8050
17 trimestres	0,8175
16 trimestres	0,83
15 trimestres	0,8425
14 trimestres	0,8550
13 trimestres	0,8675
12 trimestres	0,88
11 trimestres	0,89
10 trimestres	0,90
9 trimestres	0,91
8 trimestres	0,92
7 trimestres	0,93
6 trimestres	0,94
5 trimestres	0,95
4 trimestres	0,96
3 trimestres	0,97
2 trimestres	0,98
1 trimestre	0,99

Calcul de la retraite Agirc-Arrco

1. Le principe



Le montant de votre retraite complémentaire correspond au nombre de points que vous avez obtenus multiplié par la valeur du point en vigueur au moment où votre retraite prend effet. La somme obtenue correspond au montant brut de votre retraite annuelle.

En fonction de votre situation, votre retraite complémentaire Agirc-Arrco pourra être majorée ou minorée.

Le montant brut de la retraite Agirc-Arrco évolue en fonction de la valeur du point. Celle-ci est arrêtée par les administrateurs du régime chaque année à effet du 1^{er} novembre.

Depuis le 1^{er} novembre 2023, la valeur annuelle du point Agirc-Arrco est fixée à 1,4159 €.

POINTS AGIRC-ARRCO

Chaque année, les cotisations de retraite complémentaire (part salariale + part employeur) prélevées sur vos salaires sont transformées en points de retraite.

En cas de chômage, d'activité partielle (chômage partiel) ou d'incapacité de travail (maternité, maladie, accident du travail et invalidité) des points retraite sont attribués sous certaines conditions.

Sur votre relevé de points Agirc-Arrco figurent toutes vos périodes d'activité salariée et vos périodes de chômage, d'activité partielle et d'incapacité de travail permettant l'acquisition de points de retraite. Votre relevé de points Agirc-Arrco est consultable sur l'espace personnel du site de votre caisse de retraite ou du site agirc-arrco.fr.

2. Retraite minorée définitivement

Lorsque vous demandez à bénéficier de votre retraite complémentaire avec minoration, le montant de votre retraite complémentaire est diminué par l'application du coefficient correspondant à votre âge ou au nombre de trimestres manquants. La minoration de votre retraite complémentaire est définitive.

$$\text{Nombre de points} \times \text{Valeur du point} \times \text{Coefficient} = \text{Montant brut annuel de la retraite Agirc-Arrco}$$

DROITS TRANCHE C DES CADRES SUPÉRIEURS

Lorsque l'assuré n'a pas atteint l'âge de 67 ans, ses droits acquis avant 2016 sur la fraction des salaires comprise entre 4 et 8 fois le plafond de la Sécurité sociale (tranche C) sont attribués avec une minoration définitive. À partir de 67 ans, ces droits sont attribués sans minoration.

3. Retraite majorée

Le régime Agirc-Arrco accorde des majorations, soit pour enfant(s) à charge, soit à partir de trois enfants nés ou élevés.

Les enfants pris en compte pour l'attribution des majorations sont :

- les enfants dont vous êtes le père ou la mère ;
- les enfants dont vous êtes le tuteur ou la tutrice ;
- les enfants recueillis par vous pendant 9 ans et cela avant qu'ils aient atteint l'âge de 16 ans.

Sont considérés à charge :

- les enfants de moins de 18 ans ;
- les enfants de moins de 25 ans lorsqu'ils sont étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi inscrits à France travail mais non indemnisés ;

- les enfants invalides quel que soit leur âge à condition que leur état d'invalidité ait été constaté avant leur 21^e anniversaire.

Les majorations pour enfant(s) à charge cessent d'être versées lorsque l'enfant ne remplit plus les conditions précisées. Les majorations pour enfants nés ou élevés sont permanentes.

Majorations pour enfants applicables aux retraites			
	Carrière antérieure au 01/01/1999	Carrière Comprise entre le 01/01/1999 et le 31/12/2011	Carrière à compter de 2012
Majoration pour enfant(s) à charge	Majoration de 5 % par enfant à charge sur les droits de toute la carrière		
Majoration pour enfants nés ou élevés	Règlements des anciens régimes Arrco ⁽¹⁾	Ancien régime Arrco	• 10 % pour au moins 3 enfants nés ou élevés
	<ul style="list-style-type: none"> • 10 % pour 3 enfants • 5 % par enfant supplémentaire dans la limite de 30 % • Sur les droits Camarca, 2,5 % par enfant dans la limite de 40%. 	<ul style="list-style-type: none"> • 5 % pour 3 enfants élevés ⁽²⁾ 	
	Ancien régime Agirc		
	Sur les droits obtenus avant 2012 : <ul style="list-style-type: none"> • 8 % pour 3 enfants • 12 % pour 4 enfants • 16 % pour 5 enfants • 20 % pour 6 enfants • 24 % pour 7 enfants et plus 		

(1) Ces majorations s'appliquent uniquement si vous relevez d'un régime qui attribuait des majorations et si vous remplissiez avant 1999 les conditions prévues.

(2) Ce pourcentage s'applique également à la carrière antérieure à 1999 lorsque les droits n'ont pas été inscrits avant le calcul de la retraite.

Les majorations pour enfants nés ou élevés sont plafonnées. Depuis le 1^{er} novembre 2023, le plafonnement annuel s'élève à 2 330,12 €. Ce montant évolue comme la valeur du point de retraite.

Les majorations pour enfant(s) à charge ne sont pas cumulables avec les majorations pour enfants nés ou élevés.

Si vous remplissez les conditions d'attribution de ces deux types de majorations, c'est la majoration la plus élevée qui vous sera attribuée.

Date d'effet de la retraite

1. Le principe

Le point de départ ou la date d'effet de votre retraite complémentaire Agirc-Arrco sera fixé au premier jour du mois civil qui suit le dépôt de votre demande de retraite, sous réserve de remplir les conditions pour obtenir votre retraite. Par exemple, si vous demandez votre retraite complémentaire au mois de juillet alors que vous cessez votre activité au 31 décembre de la même année, votre retraite prendra effet le 1^{er} janvier de l'année suivante.

2. En cas de demande tardive

Si votre demande de retraite complémentaire Agirc-Arrco est adressée dans le trimestre qui suit celui au cours duquel a eu lieu votre cessation d'activité, la date d'effet de votre retraite complémentaire sera fixée au premier jour du mois qui suit cet événement. Par exemple, si vous demandez votre retraite complémentaire Agirc-Arrco au mois de juillet alors que vous avez cessé votre activité au mois de mai, votre retraite Agirc-Arrco prendra effet le 1^{er} juin.

Si vous effectuez votre demande de retraite complémentaire dans les trois mois qui suivent la date de notification de votre retraite de base, la date d'effet de votre retraite complémentaire sera identique à la date d'effet de votre retraite de base.

Si vous déposez votre demande de retraite complémentaire après ces délais, votre retraite prendra effet au 1^{er} jour du mois qui suit votre demande.

Paiement de la retraite

La retraite Agirc-Arrco est payée d'avance, elle est versée au début de chaque mois.

Si votre compte bancaire est domicilié hors de France (métropole et outre-mer) ou hors d'Europe, votre retraite sera versée trimestriellement, sauf si vous demandez qu'elle soit versée chaque mois.

Sur le site de votre caisse de retraite ou sur le site www.agirc-arrco.fr, vous pouvez consulter le calendrier de paiement des retraites pour l'année en cours. Vous pouvez également retrouver sur l'espace personnel du site de votre caisse de retraite ou sur celui de l'Agirc-Arrco, le décompte de votre paiement.

PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX OBLIGATOIRES

En fonction de votre situation fiscale et sociale, des prélèvements obligatoires pourront être effectués sur le montant brut de votre retraite complémentaire au titre de l'assurance maladie, de la contribution sociale généralisée (CSG), de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et de la contribution de solidarité pour l'autonomie (Casa).

Des dispositifs spécifiques s'appliquent pour les retraités résidant à l'étranger.

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Si vous êtes imposable, votre caisse de retraite prélèvera l'impôt sur le revenu directement sur votre retraite en fonction du taux d'imposition communiqué par l'administration fiscale.

Si vous avez des questions sur le dispositif de prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, consultez le site www.impots.gouv.fr ou appelez le 0 811 401 401 (service gratuit + prix appel).

VERSEMENT UNIQUE ET VERSEMENT ANNUEL

Lorsque vous avez obtenu un faible nombre de points, le paiement de votre retraite complémentaire Agirc-Arrco intervient annuellement ou sous la forme d'un versement unique ou d'un versement annuel.

	Versement unique	Versement annuel	Versement mensuel ou trimestriel
Retraite complémentaire Agirc-Arrco	Montant de la retraite inférieur ou égal à 100 points	Montant de la retraite supérieur à 100 points et inférieur à 200 points	Montant de la retraite supérieur ou égal à 200 points

Les seuils de 100 et 200 points Agirc-Arrco sont calculés après application des coefficients de minoration définitive et des majorations pour enfants.

Le versement unique est égal au produit du montant de votre retraite annuelle par un coefficient correspondant à l'âge atteint à la date d'effet de la retraite. Ces coefficients sont consultables sur www.agirc-arrco.fr.

Mode d'emploi pour obtenir sa retraite

1. Effectuer une demande

Prendre sa retraite, c'est une démarche simple mais qui n'est pas automatique. Vous devez donc effectuer une demande de retraite complémentaire si vous voulez l'obtenir.

Nous vous conseillons d'entreprendre vos démarches **5/6 mois avant la date de votre départ à la retraite.**

Vous pouvez demander en ligne l'ensemble de vos retraites de base et complémentaires sur l'espace personnel sécurisé du site de votre caisse de retraite ou sur celui du site agirc-arrco.fr. Ce service vous garantit de faire valoir tous vos droits sans risque d'en oublier. En effet, les régimes de retraite auxquels vous avez cotisé vous sont proposés automatiquement.

C'est simple, pratique et sécurisé

Simple, vous n'avez plus qu'une seule demande de retraite à faire pour tous vos régimes. De plus, le formulaire de demande est personnalisé et pré-rempli de certaines informations.

Pratique, vous faites tout par internet depuis le service : de la saisie de vos informations personnelles, au dépôt de vos justificatifs, jusqu'au suivi de votre demande de retraite à vos régimes.

Sécurisé, vous accédez au service avec FranceConnect⁽¹⁾.

Vous êtes accompagné

Il est possible de suivre l'avancement de votre dossier de retraite dans votre espace personnel Agirc-Arrco jusqu'à la mise en paiement de votre retraite.

(1) FranceConnect, l'accès au service public en ligne simplifié, vous assure une reconnaissance rapide. Vous êtes reconnu par l'ensemble des services en ligne en utilisant l'un de vos comptes existants (impots.gouv.fr, ameli.fr, lidentitenumérique.laposte.fr,...).

Vous pouvez également contacter un conseiller retraite pour effectuer votre demande de retraite complémentaire : il vous conseillera sur les démarches à entreprendre, vous aidera à préparer votre dossier et vous proposera un rendez-vous⁽²⁾.

DÉMARCHES FACILITÉES

L'Assurance retraite (Cnav et Carsat) et l'Agirc-Arrco ont mis en place un dispositif d'échange d'informations pour les personnes qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas effectuer leur demande de retraite en ligne. Si vous êtes salarié au moment de votre départ à la retraite, vous demanderez votre retraite en premier soit à l'Assurance retraite, soit à l'Agirc-Arrco (agences conseil retraite Agirc-Arrco). Le premier régime qui a reçu une demande de retraite transmettra l'information à l'autre régime, lequel vous adressera un courrier en principe sous dix jours pour vous inciter à déposer votre demande de retraite. Un dispositif identique existe entre la Mutualité sociale agricole et l'Agirc-Arrco.

2. Compléter son dossier

Vous pouvez compléter votre dossier en ligne sur l'espace personnel du site de votre caisse de retraite complémentaire ou du site www.agirc-arrco.fr.

Vous pourrez également transmettre en ligne vos pièces justificatives. Les documents à compléter, à renvoyer en ligne ou par courrier postal sont les suivants :

- l'imprimé « Demande de retraite complémentaire Agirc-Arrco », qui confirme avec votre signature votre intention de prendre votre retraite complémentaire ;
- l'imprimé « Reconstitution de carrière à valider » Agirc-Arrco ;

(2) 0970 660 660 (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.

- l'imprimé « Périodes de carrières à compléter », sur lequel vous indiquerez, si nécessaire, toutes les périodes qui n'ont pas été mentionnées dans l'imprimé « Reconstitution de carrière à valider ».

Vous devez joindre à votre dossier de demande de retraite les pièces justificatives suivantes :

- une photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport ;
- une photocopie de vos deux derniers avis d'impôt sur le revenu ;
- un relevé d'identité bancaire.

Votre retraite complémentaire pourrait être majorée parce que vous avez un ou plusieurs enfants à charge ou parce que vous avez eu ou élevé au moins trois enfants. Des pièces justificatives vous seront demandées.

AGENCES CONSEIL RETRAITE AGIRC-ARRCO

Le réseau des agences conseil retraite Agirc-Arrco offre un **service de proximité aux futurs retraités**.

Les agences conseil retraite vous proposent des entretiens de préparation à la retraite pour répondre à vos questions sur la date de votre départ à la retraite et sur le montant de votre retraite.

Elles vous aideront gratuitement à constituer et à finaliser vos dossiers de retraite Agirc-Arrco et Ircantec.

Les agences conseil retraite Agirc-Arrco sont joignables à partir d'un **numéro unique**. Vous pouvez contacter le **0970 660 660** (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.

Elles sont **présentes dans chaque département** de la métropole, en Guyane, à la Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion.

Elles organisent des permanences dans de nombreuses communes en liaison avec la Carsat et/ou la MSA.

COORDINATION EUROPÉENNE

Vous avez exercé une ou plusieurs activités salariées en France et vous résidez à l'étranger dans l'un des pays de l'Espace économique européen, au Royaume-Uni ou en Suisse. Dans ce cas, votre demande de retraite doit être déposée auprès de l'organisme de retraite de l'État sur le territoire duquel vous résidez même si vous n'avez pas travaillé dans ce pays.

Cet organisme transmettra votre demande de retraite au régime de retraite de base français qui communiquera par flux dématérialisé les informations nécessaires pour étudier vos droits. Ces informations seront ensuite communiquées au **service coordination européenne de l'Agirc-Arrco**, lequel vous enverra un dossier de retraite à compléter et à renvoyer auprès d'un centre de numérisation dont l'adresse vous sera communiquée sur le courrier d'accompagnement. Le dossier sera ensuite transmis à la caisse de retraite complémentaire dont vous relevez qui étudiera votre carrière et procédera au paiement de votre retraite Agirc-Arrco.

Pour faire le point sur votre dossier de retraite Agirc-Arrco, vous pouvez contacter un conseiller retraite Agirc-Arrco au **0970 660 660** (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h.

SE PRÉPARER À LA RETRAITE

Parce la retraite est un cap qui peut être délicat à passer, autant s'y préparer avec l'aide de pros qui vous aideront à éviter certains écueils.

Les caisses de retraite complémentaire Agirc-Arrco proposent tout au long de l'année des **formations de préparation à la retraite** et des **journées de sensibilisation**.

Ces dispositifs se déroulent sur une durée de 1 à 2 jours et sont organisés en présentiel ou en distanciel. Ils sont animés par des professionnels de la retraite, de la prévention, du patrimoine.

Au cours de ces formations, **les thèmes suivants sont abordés** :

- les démarches pour prendre sa retraite (quand, comment, combien) ;
- le projet de vie à la retraite (changement de vie, activités et loisirs, relations sociales, engagement associatif...)
- la prévention : agir sur sa santé pour rester en forme demain ;
- se protéger et protéger les siens (successions et patrimoine) ;
- les services Agirc-Arrco, avec un focus sur les services d'accompagnement et de prévention.

Si vous souhaitez bénéficier de cette offre, adressez-vous à la direction des ressources humaines ou au service de formation de votre entreprise.



POINTS DE VUE

Retraite Agirc-Arrco à taux plein

Je suis né le 15 mars 1962 et j'ai prévu d'arrêter mon travail le 30 septembre 2024. J'aurai alors 62 ans et 6 mois et obtenu 169 trimestres d'assurance.

Je devrais donc obtenir ma retraite de base à taux plein au 1^{er} octobre 2024. J'ai 2 enfants, le plus jeune a 19 ans, il est étudiant et il est à ma charge.

Quel sera le montant de ma retraite complémentaire ?

Voici la réponse du conseiller retraite

Vous pourrez également obtenir votre retraite complémentaire Agirc-Arrco à taux plein à partir du 1^{er} octobre 2024. Votre nombre total de points Agirc-Arrco devrait s'élever à 5404 points au 30 septembre 2024.

La valeur annuelle du point Agirc-Arrco est fixée depuis le 1^{er} novembre 2023 à 1,4159 €.

Le montant brut annuel de votre retraite Agirc-Arrco se calcule ainsi :

5404



1,4159



7 651,52 €

À ce montant s'ajoute la majoration de 5 % pour enfant. Elle vous sera versée tant que votre enfant restera étudiant et qu'il n'aura pas atteint l'âge de 25 ans.

$$5\,404 \times 1,4159 \times 0,05 = 382,58\text{€}$$

Le montant brut annuel de votre retraite Agirc-Arrco au 1^{er} septembre 2024 avant application des prélèvements sociaux et fiscaux s'élèvera à :

$$7\,651,52 + 382,58 = 8\,034,10 \text{ €}$$

Le montant brut mensuel de votre retraite Agirc-Arrco au 1^{er} septembre 2024 avant application des prélèvements sociaux et fiscaux s'élèvera à : 669,51 €.

Lorsque votre enfant ne sera plus à charge (au plus tard à l'âge de 25 ans), la majoration de 5 % sera supprimée.

Retraite avec minoration définitive

Je suis née le 28 décembre 1959. Je souhaite prendre ma retraite à effet du 1^{er} juillet 2024.

J'ai été cadre toute ma carrière mais je n'aurai pas assez de trimestres pour obtenir ma retraite de base à taux plein.

Comment sera calculée ma retraite complémentaire ?

Voici la réponse de la conseillère retraite

Vous pourrez également obtenir à effet du 1^{er} juillet 2024 votre retraite complémentaire Agirc-Arrco, laquelle sera calculée avec une minoration définitive. Lorsque vous cesserez votre activité, il vous manquera 16 trimestres par rapport au nombre prévu pour votre génération, soit 167. Le coefficient pour carrière courte qui s'appliquerait à votre situation est de 0,83.

Le coefficient de minoration correspondant à l'âge que vous aurez atteint au 1^{er} juillet 2024, soit 64 ans et six mois, est de 0,90. C'est ce coefficient qui sera appliqué pour calculer votre retraite Agirc-Arrco puisqu'il est plus favorable que le coefficient pour carrière courte.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, vos points Agirc et Arrco ont été regroupés sur un seul compte de points. Vos points Agirc ont été convertis en points Agirc-Arrco et vos points Arrco sont devenus automatiquement des points Agirc-Arrco.

Votre nombre total de points Agirc-Arrco devrait s'élever à 12 308 points au 1^{er} juillet 2024.

La valeur annuelle du point Agirc-Arrco est fixée depuis le 1^{er} novembre 2023 à : 1,4159 €.

Le montant brut annuel de votre retraite Agirc-Arrco se calcule ainsi :

$$12\ 308 \times 0,90 \times 1,4159 = 15\ 684,21 \text{ €}$$

Le montant brut mensuel de votre retraite Agirc-Arrco au 1^{er} juillet 2024 avant application des prélèvements sociaux et fiscaux s'élèvera à : 1 307,02 €.

Retraite progressive

Je suis né le 28 mars 1962. Actuellement, je n'ai pas assez de trimestres pour obtenir ma retraite de base à taux plein. Aussi, j'ai décidé de prendre une retraite progressive (de base et complémentaire) à compter du 1^{er} octobre 2024. À partir de cette date, je travaillerai trois jours par semaine.

Comment sera calculée ma retraite progressive Agirc-Arrco?

Voici la réponse du conseiller retraite

Vous pourrez bénéficier au 1^{er} octobre 2024 de votre retraite complémentaire progressive Agirc-Arrco.

Celle-ci correspondra à 40% de vos droits puisque vous travaillerez à 60% de la durée conventionnelle du travail de votre entreprise. À cette date, vous aurez 62 ans et 6 mois et vous aurez acquis 159 trimestres. Vous remplissez les conditions d'attribution de la retraite progressive : avoir atteint l'âge légal de la retraite moins deux ans et comptabiliser au minimum 150 trimestres.

Votre retraite progressive Agirc-Arrco sera calculée avec une minoration spécifique et temporaire. En effet, votre nombre de trimestres est inférieur à celui prévu pour votre génération, soit 169 trimestres. Le coefficient de minoration de 0,80 sera donc appliqué pour calculer votre retraite progressive Agirc-Arrco.

Votre nombre total de points Agirc-Arrco devrait s'élever à 7853 points au 1^{er} octobre 2024.

La valeur annuelle du point Agirc-Arrco est fixée depuis le 1^{er} novembre 2023 à : 1,4159 €.

Le montant brut annuel de votre retraite progressive Agirc-Arrco se calcule ainsi :

$$7\,853 \times 0,40 \times 0,80 \times 1,4159 = 3\,558,10 \text{ €}$$

Le montant brut mensuel de votre retraite Agirc-Arrco au 1^{er} octobre avant application des prélèvements sociaux et fiscaux s'élèvera à : 296,51 €

Pendant toute la durée de votre emploi salarié, vous continuez d'acquérir des trimestres et des points retraite. Ces trimestres et points seront pris en compte pour le calcul de vos retraites définitives.

N'oubliez pas de nous informer des changements de la durée de votre travail.

Lorsque vous cesserez votre activité, n'oubliez pas de faire votre demande de retraite sur l'espace personnel du site www.agirc-arrco.fr ou sur celui de votre caisse de retraite.

Des services à chaque étape de ma vie



ENTRETIEN PERSONNALISÉ ET GRATUIT

À tout moment de ma carrière et de ma retraite, je peux échanger avec un conseiller, en agence ou par téléphone.



ACCOMPAGNEMENT ET PRÉVENTION

Je peux bénéficier de services et conseils personnalisés pour m'accompagner dans mon parcours de vie : prévention, bien vieillir, aidant familial, etc.



RELEVÉ DE CARRIÈRE

J'accède à mon relevé pour visualiser mes données de carrière et je télécharge mon document en un clic.



SIMULATEUR RETRAITE

En quelques clics, j'estime le montant de ma future retraite en fonction des différents âges de départ souhaités.



DEMANDE DE RETRAITE EN LIGNE

Je fais une seule demande pour l'ensemble de mes régimes de retraite de base et complémentaires. Chaque régime pourra me contacter si nécessaire.



SUIVI DE MA DEMANDE DE RETRAITE

Je suis l'avancement de ma demande de retraite sur mon espace personnel Agirc-Arrco.

J'accède à l'ensemble de mes services depuis mon espace personnel sur www.agirc-arrco.fr



et je télécharge l'application mobile **Mon compte retraite***

*Disponible gratuitement sur



● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc-arrco

© Studio graphique Agirc-Arrco | Illustrations : Adobe Stock | Edition : Avril 2024
Les informations communiquées dans ce guide n'ont pas de caractère contractuel.



LE TRI
+ FACILE



DÉPLIANT



PEFC

10-31-1426